

# STATUTS

## PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries

### Assemblée générale constitutive du 9 octobre 2010

#### Chapitre I : Dispositions générales

##### Art. 1 Constitution

<sup>1</sup> Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries est une association politique à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a été fondée suite aux décisions des deux Assemblées générales extraordinaires de l'association libérale et de l'association radicale de Chêne-Bougeries.

<sup>2</sup> Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries est affilié au Parti libéral genevois et au Parti radical genevois, sections cantonales du Parti libéral-radical.

##### Art. 2 Buts

Le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries a pour buts :

1. la promotion des valeurs libérales-radicales à Chêne-Bougeries à Genève et en Suisse ;
2. le développement de politiques fondées sur les libertés individuelles, la responsabilité personnelle, la justice sociale et le développement durable ;
3. le choix et la présentation de candidatures aux élections communales à Chêne-Bougeries.

##### Art. 3 Siège

Le siège du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries est à Chêne-Bougeries.

#### Chapitre II : Membres

##### Art. 4 Admission

<sup>1</sup> Toute personne peut demander son affiliation au PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries par écrit au Comité.

<sup>2</sup> Le Comité notifie sa décision par écrit à l'intéressé en mentionnant qu'une décision de refus peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale dans les 30 jours.

##### Art. 5 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- en cas de démission, par courrier, adressé au Comité ;
- en cas d'exclusion du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries ;
- en cas d'exclusion du Parti cantonal.

##### Art.6 Exclusion

<sup>1</sup> Tout membre du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries peut être exclu par le Comité s'il en compromet les buts, s'il contrevient à ses valeurs ou en présence d'autres justes motifs.

<sup>2</sup> Le Comité notifie sa décision par écrit à l'intéressé en mentionnant que la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale dans les 30 jours.

#### **Art. 7 Cotisations**

<sup>1</sup> Tout membre est astreint au paiement de la cotisation annuelle pour l'année civile en cours, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Les élus communaux rétrocèdent en outre une partie de leurs jetons de présence au PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.

<sup>2</sup> L'absence de paiement des cotisations annuelles pendant plus de deux années consécutives constitue un juste motif d'exclusion.

### **Chapitre III : Organisation**

#### **Art. 8 Organes**

Les organes du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries sont l'Assemblée générale et le Comité.

##### **A. Assemblée générale**

#### **Art. 9 Rôle et composition**

L'Assemblée générale est l'organe suprême du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries. Chaque membre du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries peut y prendre part, y exercer son droit de vote et y dispose d'une voix.

## **Art. 10 Convocation et quorum**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale ordinaire a lieu durant le premier semestre de chaque année civile.

<sup>2</sup> Le Comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande motivée par écrit.

<sup>3</sup> L'Assemblée générale est convoquée par écrit par le Comité au plus tard dix jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

<sup>4</sup> L'Assemblée générale ne peut délibérer si elle n'est pas convoquée dans les délais et selon les formes prescrites ou si moins de 10 % des membres du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries y prennent part.

<sup>5</sup> Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée une seconde fois dans les 30 jours. Elle peut alors délibérer hors quorum.

## **Art. 11 Compétences**

L'Assemblée générale :

- a. fixe le montant de la cotisation annuelle et la part des jetons de présence rétrocédée par les élus communaux au PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries;
- b. prend acte des rapports annuels du Président, du trésorier et de l'organe de révision ;
- c. donne décharge au Comité ;
- d. élit les membres du Comité ;
- e. nomme un organe de révision ;
- f. élit les délégués du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries aux partis cantonaux ;
- g. élit les candidats du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries aux élections communales ;
- h. vote la modification des présents statuts ;
- i. vote la dissolution du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.

## **Art. 12 Procédure de vote**

<sup>1</sup> Les décisions de l'Assemblée générale sont votées à main levée. Sur décision du Comité ou sur demande de cinq membres présents, le vote a lieu au bulletin secret.

<sup>2</sup> Tout vote par correspondance, par procuration ou par représentant est exclu.

<sup>3</sup> Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées à l'exclusion des abstentions.

<sup>4</sup> La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

<sup>5</sup> Une décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour que si aucun des membres présents ne s'y oppose.

## **Art. 13 Procédure d'élection**

<sup>1</sup> En cas de pluralité de candidatures à une élection, celle-ci a lieu au bulletin secret.

En cas de candidature unique, l'élection a lieu sous forme d'acclamations.

<sup>2</sup> Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des voix exprimées. Si après un premier tour, aucun candidat n'est élu, il est procédé à autant de tours complémentaires que nécessaire, en éliminant à chaque tour le candidat qui obtient le moins de suffrages.

<sup>3</sup> Toute personne élue peut refuser son élection.

## **B. Comité**

### **Art. 14 Rôle, composition et élection**

<sup>1</sup> Le Comité dirige le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.

Le Comité s'organise lui-même en nommant son Président, son Vice-président, son Trésorier, son Secrétaire.

<sup>2</sup> Le Comité se compose des membres élus par l'Assemblée générale et des élus communaux.

<sup>3</sup> Le Comité assure la gestion du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries. A cette fin, il peut constituer des commissions ou désigner des membres chargés de tâches spéciales telles que la communication, l'élaboration de campagnes politiques, la rédaction du programme, le choix des candidats aux élections communales ou l'organisation d'événements.

<sup>4</sup> Les membres du Comité sont élus pour une durée de deux ans. En règle générale, le Président n'assume pas plus de quatre mandats de deux ans consécutifs.

### **Art. 15 Convocation et quorum**

<sup>1</sup> Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande écrite de deux de ses membres.

<sup>2</sup> Il ne peut délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres.

<sup>3</sup> L'art. 12 relatif à la procédure de vote en Assemblée générale est applicable par analogie.

### **Art. 16 Compétences des membres du Comité**

<sup>1</sup> Le Président dirige les réunions du Comité et les Assemblées générales. Il représente le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries à l'extérieur, notamment auprès des partis cantonaux, du Parti libéral-radical, des autres partis et associations de Chêne-Bougeries et du canton, des autorités communales, cantonales et fédérales. Lors de l'Assemblée générale ordinaire, le Président présente un rapport d'activité annuel.

<sup>2</sup> Le Vice-président remplace le Président dans l'exercice de ses fonctions en cas de nécessité.

<sup>3</sup> Le Trésorier gère les ressources financières du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries. En particulier, il perçoit les cotisations, encaisse les recettes, acquitte les dettes et tient la comptabilité. Il présente les comptes et un rapport annuel par écrit à l'Assemblée générale ordinaire. Le Comité peut lui adjoindre un suppléant.

<sup>4</sup> Le Secrétaire prend les procès-verbaux des réunions du Comité et des Assemblées générales, gère la correspondance du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries, tient le rôle des membres et conserve la documentation du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries. Le Comité peut lui adjoindre un suppléant.

## **C. Organe de révision**

### **Art. 17 Rôle et nomination**

<sup>1</sup> L'organe de révision contrôle les comptes du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries et présentent un rapport annuel à l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Il est nommé pour une durée de deux ans. Cette nomination est reconductible. Il ne peut être membre du Comité.

## **Chapitre IV : Ressources**

### **Art. 18           Ressources**

<sup>1</sup> Les ressources du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries sont constituées des cotisations annuelles de ses membres, des rétrocessions versées par les élus communaux, des dons, legs et subventions qu'elle reçoit, des revenus de sa fortune, et du produit des événements organisés par le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.

<sup>2</sup> Les membres ne répondent pas personnellement des actes, des engagements et des dettes du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries. Les engagements de ce dernier sont garantis exclusivement par l'avoir social.

## **Chapitre V : Représentation**

### **Art. 19           Représentation**

<sup>1</sup> En matière financière, le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries est valablement engagée par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président d'une part, du Trésorier d'autre part.

<sup>2</sup> En matière de gestion courante, seule est requise la signature du Président ou du Trésorier à hauteur de CHF 500.--.

<sup>3</sup> Le Président peut exceptionnellement donner procuration à d'autres membres du Comité lorsque les circonstances l'exigent.

## **Chapitre VI : Modification des statuts et dissolution**

### **Art. 20           Modification des statuts**

<sup>1</sup> Le Comité et tout membre peuvent proposer la modification des présents statuts.

La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui suit.

<sup>2</sup> Le Comité se prononce sur les propositions de modification et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> En dérogation à l'art. 10 al. 4, le quorum de présences est de 50 %.

<sup>4</sup> Les modifications entrent immédiatement en vigueur.

### **Art 21.           Dissolution**

<sup>1</sup> Le Comité et un cinquième des membres peuvent proposer la dissolution du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui suit.

<sup>2</sup> Le Comité se prononce sur les propositions de dissolution et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Pour la première assemblée, en dérogation à l'art. 10 al. 4, le quorum de présences est de 50 % des membres du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.

Pour la deuxième assemblée, l'art. 10 al. 5 est applicable.

<sup>4</sup> En cas de dissolution du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries, les archives et les biens après liquidation de celle-ci sont remis aux partis cantonaux par moitié.

## **Chapitre VII : Dispositions finales**

### **Art. 22            Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Un exemplaire original des présents statuts est communiqué au Parti libéral genevois et au Parti radical genevois.

Une copie est remise à chaque membre du PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries.

### **Art. 23            Fusion du Parti libéral genevois et du Parti radical genevois**

En cas de fusion des partis cantonaux, le PLR. Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries sera affilié de plein droit au nouveau parti issu de cette fusion.

Ainsi fait à Chêne-Bougeries en trois exemplaires originaux signés et datés du 9 octobre 2010.

Le Président :

Le Secrétaire :